



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.085
VR/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.085

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : INSTALLATION POTEAUX PROVISOIRES

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE DU SAUT DU LOUP

Vu l'arrêté n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 16 février 2022 par la société **Léon GROSSE** domiciliée au **4 Parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 VERSAILLES**,

Considérant que pour permettre l'installation de poteaux provisoires d'alimentation en électricité dans le cadre de la réhabilitation de 380 logements Elogie Siemp, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAURICE DE HIRSCH à la Celle Saint Cloud**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 2 juin 2025 au vendredi 28 mai 2027**, la société **Léon GROSSE**, sise au 4 Parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 VERSAILLES, est autorisée à traverser la chaussée avenue du Saut du Loup pour permettre l'installation de poteaux provisoires pour alimenter en électricité le chantier de réhabilitation de 380 logements d'Elogie Siemp.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 6 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 10 JUIN 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal